



CONTENUS

Politique commerciale	1
ACTA : Vers la finalisation de l'accord.....	1
La question de l'exemption culturelle persiste dans le cadre des négociations sur l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada	2
Industries culturelles	3
Rencontres cinématographiques de Dijon : Les avancées technologiques au cœur des préoccupations du monde cinématographique européen	3
(Encadré) La technologie numérique, omniprésente dans l'industrie cinématographique québécoise	3
Taxe Télécoms : La France et l'Espagne défient Bruxelles.....	4
(Encadré) L'industrie musicale américaine s'attaque au téléchargement illégal.....	4
Accord entre YouTube et SACEM sur la rémunération des auteurs	5
Diversité culturelle	5
Table ronde sur les perspectives de la Convention sur la diversité des expressions culturelles ...	5
UNESCO et le développement culturel : Nouvelles publications	5
Nouvelle publication : « La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles : Premier bilan et défis juridiques »	6

(Notre analyse) Comme le révèlent les négociations sur l'accord de libre-échange entre l'Union européenne (UE) et le Canada, la question du traitement des biens et services culturels dans les accords commerciaux suscite encore des inquiétudes et révèle des ambivalences concernant la nature et la portée de l'exception culturelle. Comme lors des négociations du GATT en 1993, il apparaît que les négociateurs européens considèrent que l'exception culturelle doit être principalement réduite au secteur audiovisuel ; de son côté, le gouvernement canadien cherche à relativiser les répercussions considérables d'un accord de libre-échange sur les industries culturelles canadiennes, en affirmant que les biens et services culturels européens ne menacent en aucun cas les politiques réglementaires et les mesures financières du Canada en faveur du secteur culturel ; enfin, le gouvernement québécois semble être très inquiet de l'attitude du gouvernement canadien, en soulignant que ce dernier doit exiger une exemption large pour le secteur culturel dans le texte de l'accord, qui inclut également la radio, l'édition et les enregistrements sonores.

Vu l'importance économique du futur accord entre l'UE et le Canada, il convient de souligner deux points intéressants. En premier lieu, nous devons nous interroger sur la position de l'administration Obama sur l'accord, dans la mesure où une inclusion éventuelle du secteur culturel dans cet accord est susceptible de mener à des demandes états-uniennes et à une remise en question de l'exemption culturelle canadienne en cas de renégociation de l'ALENA. En deuxième lieu, il est intéressant de voir, dans la mesure où la Commission européenne cherche à annexer un protocole de coopération culturelle dans l'accord, quelle sera sa nature et sa portée, ainsi que l'attitude des gouvernements nationaux et des milieux culturels canadiens, québécois et européens face à une telle perspective.

ACTA : Vers la finalisation de l'accord

Trois ans après le début des négociations, les pays qui négocient l'Accord commercial anti-contrefaçon (ACAC, ACTA en anglais), dont le but est de renforcer les droits de propriété intellectuelle à l'échelle internationale, semblent s'être entendus le 2 octobre. À l'issue du onzième cycle de négociations, qui avait lieu à Tokyo à la fin du mois de septembre, les 38 participants ont publié un texte consolidé de l'accord, mais pas définitif, dans la mesure où il y a encore certains points d'achoppement. Pourtant, ces points qui restent à régler le seront en effet par échanges de courriels, et non plus par des réunions. Parmi ces points, il convient de souligner que les États-Unis, appuyés par le Japon, la Corée du Sud et le Canada, souhaitent criminaliser l'enregistrement de films protégés par des droits d'auteur dans les salles de cinéma, alors que l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande souhaitent voir cette disposition complètement retirée de l'accord.



De façon générale, les réactions autour du caractère du texte sont bien mitigées. Pour Ron Kirk, le représentant américain au commerce, « il s'agit d'un énorme progrès dans la lutte contre la contrefaçon et le piratage », alors que les représentants de l'Union européenne ont assuré que ce nouveau texte n'était pas contradictoire avec la législation en vigueur. Michael Geist, chercheur en droit d'Internet à l'université d'Ottawa au Canada, a souligné que le texte s'éloigne des demandes, notamment américaines, de renforcer la propriété intellectuelle et d'instaurer une « riposte graduée » contre ceux qui portent atteinte au droit d'auteur sur Internet. Ainsi, le texte ne prévoit pas d'obligations substantielles concernant la responsabilité d'accès à Internet, mais principalement une « plus grande coopération ». Enfin, du côté des organisations non-gouvernementales, comme la Quadrature du Net, les réticences face au caractère anti-démocratique du texte persistent. Comme l'explique Jérémie Zimmermann, porte-parole de l'organisation, « si cet accord était mis en œuvre, les droits et libertés des citoyens à travers le monde, ainsi que les processus démocratiques seraient gravement compromis. La ratification de l'ACTA doit être combattue pour tout moyen ».

Sources : « Le texte « final » de l'ACAC (ACTA) est publié », *Chronique commerciale américaine*, CEIM, 13 octobre 2010 ; « Le traité d'ACTA en phase de finalisation », *Le Monde*, 7 octobre 2010 ; Pour consulter la version du texte de l'ACTA, voir : USTR http://www.ustr.gov/webfm_send/2338.

La question de l'exemption culturelle persiste dans le cadre des négociations sur l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada

L'attitude du ministre canadien du Commerce international au sujet de l'exemption culturelle suscite de plus en plus des inquiétudes au sein du gouvernement québécois et des milieux culturels canadiens. Dans une interview, le ministre Peter Van Loan a insisté sur le point que ce ne sont pas « les livres ou les programmes de télévision lettons » qui présentent un risque pour la culture canadienne dans le cadre de la négociation du futur accord commercial entre le Canada et l'Union européenne, un point de vue opposé à celui du Québec. Le ministre a ajouté que « l'histoire de la sensibilité concernant la culture au Canada découle principalement de notre expérience de pourparlers sur le libre-échange avec les États-Unis, mais le risque d'être submergé par la culture, les films, la musique et les programmes de télévision américains est très différent du risque d'être envahi par une mer de livres et programmes de télévision lettons ».

Cependant, le gouvernement québécois insiste sur le fait que la priorité devrait être accordée au maintien d'une exemption culturelle large dans le texte de l'accord principal. Pour sa part, l'ancien premier ministre québécois, Pierre-Marc Johnson, a affirmé qu'« il n'est pas question de soumettre le monde de l'édition, le monde de l'audiovisuel à l'accord commercial lui-même ». De son côté, le sénateur libéral Francis Fox a souligné que « si le Canada devait céder face à l'UE, il y a fort à parier que les États-Unis voudront bénéficier du même traitement lors de la renégociation de l'ALENA ». En plus, dans une lettre ouverte, Louise Beaudoin, porte-parole du Parti québécois en matière de relations internationales, a précisé que l'UE trouve trop étendue la portée de la clause d'exemption culturelle de l'ALENA. Il est vrai que les autorités européennes ont fait savoir que l'exemption culturelle canadienne est trop étendue et qu'elles voulaient en réduire la portée, dans la mesure où l'UE défend largement une clause d'exception culturelle centrée sur les services et produits audiovisuels et pour cela, beaucoup plus réduite que celle préconisée par le Canada et par le Québec. Enfin, dans le journal « Le Devoir », Louise Beaudoin et Jean-Philippe Sauvé ont précisé que « vu les difficultés éprouvées par l'UE dans la négociation d'un cadre de coopération culturelle avec la Corée du Sud en 2009, il est peu probable qu'elle soit aujourd'hui très encline à élaborer un programme aussi étendu en parallèle de l'accord principal et mobilisant une panoplie d'experts ».

Rappelons que le Canada a mis de l'avant la clause d'exemption culturelle à l'occasion des négociations de l'Accord de libre-échange entre les États-Unis et le Canada (1989) et, par la suite, de l'ALENA (1994). Ainsi, en dépit des objections états-uniennes, le Canada a exigé et obtenu que les industries culturelles soient soustraites aux obligations instituées par ces accords régionaux. Cette clause d'exemption culturelle n'a toutefois pas été une victoire totale pour le Canada, car elle était indissociable d'une clause corollaire de reprécailles qui limite la portée réelle de la clause d'exemption. À la suite de l'affaire des périodiques en 1998, la stratégie d'exemption culturelle est apparue inadéquate afin de protéger les politiques culturelles



canadiennes et de faire reconnaître la spécificité des biens et services culturels. Pour cela, grâce aux efforts concertés de certains acteurs comme la France, le Canada et le Québec, fort préoccupés de la remise en cause des politiques culturelles, le problème soulevé par le traitement des produits culturels dans les accords commerciaux internationaux s'était progressivement élargi et s'était inséré dans un débat plus large relatif à la préservation de la diversité des expressions culturelles.

Néanmoins, malgré les avancées politiques et juridiques liées à la mise en œuvre de la Convention sur la diversité des expressions culturelles de 2005, la question de l'exception culturelle demeure largement associée à des considérations stratégiques et soulève encore des ambivalences autour de sa portée et de sa nature au sein même du groupe des acteurs internationaux qui étaient à la tête de sa reconnaissance à l'échelle mondiale.

Sources : « Libre-échange Canada-UE – L'ambivalence d'Ottawa autour de l'exemption culturelle suscite l'inquiétude », *Le Devoir*, 21 octobre 2010 ; « Accord de libre-échange Canada-Union européenne – L'espace culturel à surveiller », *Le Devoir*, 18 octobre 2010 ; « Libre-échange : Ottawa et Québec divergent sur l'exemption culturelle », *Lapresseaffaires*, 18 octobre 2010.

Rencontres cinématographiques de Dijon : Les avancées technologiques au cœur des préoccupations du monde cinématographique européen

Organisées par l'association ARP (Auteurs, Réalisateurs, Producteurs), les Rencontres cinématographiques de Dijon ont pour finalité l'échange d'informations et la définition d'objectifs communs pour le monde cinématographique européen. La 20^{ème} édition des Rencontres s'est tenue pour la cinquième fois à Dijon, du 21 au 23 octobre 2010, sous la présidence de Bertrand Tavernier. Les débats ont été centrés sur les dernières avancées technologiques dues à l'arrivée du

numérique qui risque de bouleverser les régulations mises en place pour protéger et développer la création cinématographique européenne. Les Rencontres se sont articulées autour de quatre thématiques : « Diversité culturelle et neutralité du Net : Nouvel e-deal ? La convergence des écrans : vers une convergence des obligations ? » ; « Les exclusivités ont-elles encore un sens ? » ; « Qu'est-ce qu'une salle de cinéma à l'heure du numérique ? » ; « Quel renouveau pour les politiques publiques culturelles ? ». Selon les intervenants, à l'heure des débats sur la neutralité du Net et la saturation de la bande passante consacrée à la circulation de vidéos sur Internet, la légitimité d'une nouvelle régulation devient nécessaire. En ce sens, à l'issue de cette première décennie numérique, les intervenants ont cherché à s'interroger sur la manière tout à la fois d'exposer et de financer des œuvres cinématographiques.

La technologie numérique, omniprésente dans l'industrie cinématographique québécoise

Selon l'Observatoire de la culture et des communications du Québec (OCCQ), 71 des 107 films québécois tournés l'an dernier ont été réalisés en format numérique haute définition (HD). Les chiffres de l'OCCQ montrent que les films projetés en format 3D ont eu un impact considérable sur le prix moyen des billets. En conséquence, les projections en 3D ont contribué au record historique de recettes de 186 millions de dollars en 2009, une hausse de 14,7% par rapport à 2008. Enfin, le nombre de films québécois projetés dans les cinémas est passé de 60 films en 2008 à 89 en 2009. Cette hausse témoigne de la vitalité de la création et de l'usage croissant du numérique comme format de diffusion. Soulignons que la popularité des films québécois est particulièrement importante à l'extérieur de la région montréalaise.

Source : « Les technologies numériques s'imposent dans l'industrie du cinéma », *RadioCanada*, 21 octobre 2010.

Face aux enjeux colossaux pour le monde de la création cinématographique, liés à l'arrivée des téléviseurs connectés et à une vision trop individualiste de la neutralité du Net, le monde cinématographique appelle l'ensemble des pouvoirs publics nationaux et européens à lancer d'urgence une grande réflexion sur l'arrivée de ces nouveaux modes de diffusion et d'exposition des œuvres. En plus, il réclame, tant au niveau européen qu'au niveau français, une TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) à taux réduit pour les biens et services culturels. Cette mesure fiscale constituerait une condition propice à leur développement harmonieux et à l'accès légal aux œuvres. Enfin, au niveau européen, les milieux cinématographiques sont conscients que « les



positions françaises concernant le cinéma et la culture ne sauraient avoir d'exemplarité sans un écho européen. C'est pourquoi les prochaines Rencontres seront résolument tournées vers l'Europe, vers ses responsables politiques, ses créateurs, ses cinéastes ».

Rappelons que fondée en 1988, à l'initiative de Claude Berri et d'une trentaine de réalisateurs et producteurs français cherchant à s'éloigner des positions militantes de la SRF (Société des Réalisateurs français), l'association « Auteurs-réalisateurs-producteurs ARP » est depuis vingt ans à la tête de la dénonciation des pratiques dérégulatrices de la Commission européenne et de l'invasion hollywoodienne dans le marché européen. Il s'agit d'assurer l'essentiel de l'activité de lobbying auprès des pouvoirs publics à la fois français et européens. Depuis 1991, l'ARP organise les Rencontres cinématographiques qui ont pour objectif de rassembler les acteurs publics et privés, à la fois nationaux et européens, impliqués dans les enjeux de l'audiovisuel afin de débattre sur des thèmes choisis par l'Association. Au fur et à mesure, les Rencontres deviennent le rendez-vous indispensable du monde audiovisuel européen, en offrant une légitimité politique à l'ARP et en jouant un rôle considérable pour la constitution d'un front uni des professionnels français et européens contre les tentatives de remise en cause de l'intervention publique dans le secteur audiovisuel. Rappelons enfin que le Président actuel de la Coalition française pour la diversité culturelle, Pascal Rogard, a été délégué général de l'ARP entre 1989 et 2004.

Source : Site des Rencontres cinématographiques de Dijon, <http://www.rencontres-cinematographiques-de-dijon.fr/>.

Taxe Télécoms : la France et l'Espagne défient Bruxelles

La Commission européenne a demandé à la France, comme à l'Espagne, de mettre fin à leur taxe sur les opérateurs de télécommunications destinée à financer l'audiovisuel public, fixée à 0,9% du chiffre d'affaires. La Commission estime qu'une telle taxe est « incompatible avec le droit de l'UE dans le domaine des télécommunications, qui prévoit que les taxes imposées aux opérateurs de télécommunication doivent être spécifiquement et directement liées à la couverture des coûts de la réglementation du secteur des télécommunications ».

La « taxe télécoms » est imposée en France depuis mars 2009 aux sociétés du secteur dont le chiffre d'affaires est supérieur à cinq millions d'euros. Les revenus, évalués à quelque 400 millions d'euros annuels selon Bruxelles, sont reversés au groupe public France Télévisions pour compenser la perte de recettes publicitaires liées à la suppression progressive de la publicité. Parallèlement, en Espagne, une taxe similaire, entrée en vigueur en septembre 2009, devrait rapporter quelque 230 millions d'euros en 2010 à la radio-télévision publique espagnole RTVE.

L'industrie musicale américaine s'attaque au téléchargement illégal

La *Recording Industry Association of America* (RIAA), une association qui défend les intérêts de l'industrie du disque aux États-Unis, a fait fermer le site Mulve, un programme de téléchargement de MP3 de plus en plus populaire qui comptait trente mille visiteurs par jour avant sa fermeture. Le programme très léger permettait de télécharger de la musique de manière simple et rapide. En plus, le programme n'utilisait pas les réseaux peer-to-peer, comme d'autres programmes d'échanges et, pour cela, il était impossible de déterminer l'adresse IP (Internet Protocol) de l'internaute qui télécharge. Même si Mulve ne contenait sur son site aucun fichier illégal, les ayants droit musicaux de la RIAA ont justifié la procédure judiciaire sur le fait qu'une partie du site était hébergée aux États-Unis.

En plus, LimeWire, une plate-forme d'échange de fichiers peer-to-peer, a annoncé le 26 octobre qu'il s'était fait interdire de poursuivre ses activités, à la suite d'une décision d'un tribunal new-yorkais. Rappelons que huit membres de l'Association nationale des éditeurs de musique avaient porté plainte en juin à New-York, demandant des dommages et intérêts d'un montant non précisé pour les violations commises selon eux « à grande échelle » par LimeWire.

Sources : « Les ayants droit musicaux s'attaquent à un nouveau programme de téléchargement », *Le Monde*, 29 septembre 2010 ; « Le site musical LimeWire contraint d'arrêter le partage de fichiers », *Le Monde*, 27 octobre 2010.



La France et l'Espagne ont maintenant deux mois pour se conformer à cette décision, sous peine de se voir poursuivre devant la Cour de Justice de l'Union européenne. De son côté, le cabinet de la ministre française de l'Économie Christine Lagarde a affirmé que « nous ne partageons pas le point de vue de la Commission européenne et nous n'avons pas l'intention de modifier la législation française en conséquence de cet avis motivé ».

Sources : « Bruxelles somme la France d'abolir sa taxe télécom pour l'audiovisuel public », *AFP*, 30 septembre 2010 ; « Audiovisuel public : la Commission demande à la France de retirer sa taxe sur les télécoms », *Les Echos*, 30 septembre 2010.

Accord entre YouTube et SACEM sur la rémunération des auteurs

Après quatre ans de négociations âpres, la Société française des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) et le site de vidéos en ligne YouTube ont abouti à un accord qui garantit la rémunération des auteurs par le géant américain. Le contrat englobe la diffusion en ligne du répertoire musical mondial, y compris anglo-saxon, géré par la SACEM sur les territoires français, luxembourgeois et monégasque et sa particularité consiste à être rétroactif, en couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2012. Alors que la somme versée n'a pas été communiquée, Catherine Kerr-Vignale, membre de la direction de la SACEM, a déclaré que « le montant nous paraît équitable. Ce qui est important, c'est qu'une très grosse plate-forme mondiale ait accepté de payer des droits à une société de gestion collective ». Soulignons que les sommes dues aux créateurs pour la période 2006-2010 seront calculées en fonction de la part de marché de YouTube et des montants versés par ses concurrents.

Il est vrai que les relations entre YouTube et les sociétés d'auteurs et les détenteurs de droits ont été souvent compliquées. En 2009, à la suite d'un désaccord entre la PRS britannique, la GEMA allemande et YouTube, ce dernier a décidé de retirer de son site, par mesure de rétorsion, les œuvres gérées par ces sociétés de droits d'auteur. En revanche, le 23 juin 2010, YouTube avait gagné le procès pour violation de propriété intellectuelle intenté par le groupe de médias Viacom. Louis Stanton, juge du district de New York, a accordé à YouTube le bénéfice de la bonne foi, dans la mesure où le site ne peut pas être tenu coupable d'avoir eu « la conscience globale » de toutes les vidéos qui sont postées illégalement par les utilisateurs du site de vidéos.

Source : « Un accord entre la Sacem et YouTube garantit la rémunération des auteurs », *Le Monde*, 30 septembre 2010.

Table ronde sur les perspectives de la Convention sur la diversité des expressions culturelles

Avec le soutien du Ministère français des Affaires Étrangères et Européennes, la Coalition française pour la diversité culturelle organise le 17 novembre 2010 une table ronde sur le thème « Bilan et perspectives de la Convention sur la diversité des expressions culturelles » qui réunira de nombreux institutionnels et artistes impliqués dans l'enjeu « commerce-culture », dont Galia Saouma-Forero, Directrice de la Division des expressions culturelles et des industries créatives, UNESCO ; Jean Musitelli, Conseiller d'État, ambassadeur de France auprès de l'UNESCO (1997-2002) ; Xavier Troussard, chef d'Unité Politique de la Culture, diversité et dialogue intellectuel, Commission européenne ; Frédéric Bouilleux, Directeur de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique, OIF. Parmi les thématiques qui seront abordées lors de la table ronde, nous retrouvons la question du poids juridique de la Convention et sa place dans la hiérarchie des instruments internationaux, le rôle de la société civile dans la promotion et la mise en œuvre de la Convention, le développement du Fonds international pour la diversité culturelle.

Source : Site de la Coalition française pour la diversité culturelle, <http://www.coalitionfrancaise.org/?p=602>.

UNESCO et le développement culturel : Nouvelles publications

L'UNESCO a publié les actes du symposium sur la gestion des risques dans le financement de la culture, tenu les 16 et 17 avril 2010. L'objectif du symposium portait sur l'échange d'idées en vue de formuler des approches et des stratégies innovantes pour favoriser le financement de la culture dans les pays en développement. Les actes s'articulent autour de trois thématiques : « les risques liés au financement de la culture : un mythe ou une réalité ? » ; « quels mécanismes pour



Accords bilatéraux et diversité culturelle

CEIM Bulletin d'information, vol. 5, no 9, 1^{er} novembre 2010

la gestion des risques ? » ; « quelles approches pour favoriser les investissements dans le secteur culturel ? ».

En plus, l'UNESCO a publié une brochure, intitulée « Le pouvoir de la culture pour le développement », dont l'objectif est de souligner qu'en tant que domaine d'activité, la culture contribue – par le biais du patrimoine matériel et immatériel, des industries créatives et des divers moyens d'expression artistique – au développement économique, à la stabilité sociale et à la protection de l'environnement.

Sources : Site de l'UNESCO, Actes du symposium « La gestion des risques dans le financement de la culture » http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL_ID=41322&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html;

Brochure : « Le pouvoir de la Culture pour le développement », http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL_ID=41281&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.

Nouvelle publication : « La Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles : Premier bilan et défis juridiques ».

Issu d'un colloque dirigé pour l'essentiel par la professeure Hélène Ruiz-Fabri les 18 et 19 juin 2008, l'ouvrage « La Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles : Premier bilan et défis juridiques » s'interroge sur la performance de la Convention de 2005 pour tracer des pistes pour une réalisation optimale de ses objectifs, en particulier au bénéfice des pays en développement. L'ouvrage se concentre sur les défis juridiques de la Convention, en se penchant sur le poids de la Convention face au processus de la mondialisation culturelle, le rôle du droit de la concurrence et de la propriété intellectuelle dans la promotion de la diversité culturelle, le droit du commerce international et ses implications par rapport à la diversité des expressions culturelles, ainsi que la question de la coopération culturelle internationale. Dans la conclusion de l'ouvrage, Ivan Bernier souligne qu'au-delà de la question des rapports entre la diversité culturelle et le droit du commerce, la Convention cherche « à convaincre les États de promouvoir et de développer leurs expressions culturelles. Il faut entendre par là bien évidemment tout ce qui est porté par la production d'activités, de biens et de services culturels, toutes les formes d'intervention dans le domaine de la culture, mais aussi un droit de s'exprimer qui doit être donné aux créateurs avec leur langage symbolique ».

Source : Hélène Ruiz-Fabri (dir.), *La Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles : Premier bilan et défis juridiques*, Paris, Société de législation comparée, 2010.

Accords bilatéraux et diversité culturelle

Ce bulletin d'information est réalisé par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie

Direction scientifique : Gilbert Gagné

Recherche et rédaction : Antonios Vlassis

Pour nous joindre : +1 (514) 987-3000 #3910 - <http://www.ceim.uqam.ca> - ceim@uqam.ca

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.

